



ARRETE MUNICIPAL N° 2023/14
PORTANT AUTORISATION DU DÉFILÉ ET DU STATIONNEMENT DE
TRACTEURS MOTORISÉS
POUR LA FÊTE PATRONALE DE LA SAINTE SÈVÈRE

Le Maire de Villars-Colmars,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213 et L.2213.5.

Vu le Code de la route, notamment son article R411.3

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L3334-2, L 3335-1 et L 3352-5 ;

Vu la demande du Comité des Fêtes de Villars-Colmars ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre, toutes les mesures relatives au bon déroulement de cette manifestation, qui se déroulera le samedi 22 juillet 2023 à partir de 08 heures jusqu'à 16 heures et d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique ;

ARRETE

Article 1 :

Le samedi 22 juillet 2023 un défilé de tracteurs motorisés est autorisé à stationner le long de la D 2, entre le bâtiment de l'O.N.F. et le pont de la Chasse, devant le Kiosque Demontzey et le long de l'Allée de la Mairie, de part et d'autre de la chaussée, et à emprunter entre 08 h 00 et 16H00 l'Allée de la Mairie en faisant le tour du pré communal et la Rue Grande pour se rendre sur la Place de l'Horloge et redescendre par la route de l'Aire des Granges et le CD2 pour revenir au point de départ où ces véhicules seront garés et exposés jusqu'à 16 h 00.

Article 2 :

Monsieur le Maire et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Colmars-les-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de l'autorité administrative signataire de celui-ci, soit d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille 22, 24 rue Breteuil à 13281 MARSEILLE Cédex 6, à compter de la date du présent arrêté.

Fait à Villars-Colmars, le 5 juillet 2023

Le Maire,

Laurent ROUX



